

ORGANISATION EUROPEENNE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE

EUROCONTROL

- Mesures de la Commission permanente -

MESURE N° 87/72

***visant à donner quitus au Directeur général de l'exécution du Budget de 1998***

La COMMISSION PERMANENTE POUR LA SECURITE DE LA NAVIGATION AERIENNE :

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne "EUROCONTROL" amendée par le Protocole signé à Bruxelles le 12 février 1981, et notamment ses articles 6.1 b) et 7.3 ;

Vu les Articles 31 et 32 du Règlement financier révisé de l'Agence ;

Vu le rapport final de la Mission de contrôle en date du 18 octobre 1999 ;

Sur proposition de l'Agence,

PREND LA MESURE SUIVANTE :

1. les comptes de l'Agence pour l'exercice 1998 sont approuvés ;
2. quitus est donné au Directeur général de l'exécution du Budget 1998.

Fait à Bruxelles, le 31.12.99

Le Président de la Commission,

  
D. J. FJÆRVOLL